

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2º adjoint, Annie VEAUTE, 3º adjointe, Michel FERRET, 4º adjoint, Martine MARECHAL, 7º adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8º adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Thierry FREDE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Olivier PICARD a donné procuration à François LUCENA
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Patricia DUSSENTY
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Thierry FREDE, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry CLAVEL apporte des précisions sur l'utilisation des LEDs à la suite du débat sur la sobriété énergétique qui a eu lieu lors du précédent conseil municipal. Des travaux de 2010 ont démontré des risques liés aux LEDs. Il est rappelé que la lumière bleue est risquée encore pour les yeux, notamment chez les enfants et adolescents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal de la commune
- 2. Approbation du rapport n°4 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes relatif au transfert de la compétence voirie aux communes
- 3. Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune
- 4. Mise à jour de l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes
- 5. Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal Demande de subvention auprès de l'Etat
- 6. Subvention à la Société VÉOCINEMAS, délégataire du cinéma de Revel Exercice 2021
- 7. Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs titulaires
- 8. Avenant n°1 au lot n°1 risques automobiles. Marchés publics d'assurances de la commune
- 9. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail année 2023
- 10. Division en volumes des immeubles situés aux 4 et 5 galerie du Nord à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)
- 11. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur le chemin rural de la Tèoulo
- 12. Reclassement dans le réseau routier de la commune de Revel de l'avenue de la gare (section de la RD 79F).
 - Reclassement du chemin du Petit Train et de l'avenue des frères Arnaud dans le réseau routier départemental.
 - Approbation de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements urbains implantés sur les voies communales transférées au Département de la Haute-Garonne.
- 13. Signature de la charte EcoWatt
- 14. Demande d'enregistrement d'un élevage bovin à Sorèze avis de la commune
- 15. Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Objet : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

N° 001.12.2022

Rapporteur: Martine MARECHAL

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Produits des services		
Article 60612 : énergie, électricité	100 000	
Article 60622 : carburants	50 000	
Article 615221 : entretien et réparation sur bâtiment	150 000	
Article 615231 : entretien et réparations sur voiries	164 801	
Article 62876 : remboursement de frais au GRP de rattachement	25 000	
Chapitre 73: Impôts et taxes Article 73211: attribution de compensation		489 801
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	489 801	489 801

Désignation	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0

TOTAL GENERAL	489 801	489 801
---------------	---------	---------

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget général de la commune.

Objet : Approbation du rapport n°4 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes

N° 002.12.2022

Rapporteur: Martine MARECHAL

Par courrier reçu en mairie le 2 décembre, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, (CCLRS) a transmis à la commune le rapport de la CLECT n°4.

Cette CLECT a pour objet notamment:

- la finalisation de la restitution de la compétence voirie,
- la présentation du tableau des attributions de compensation prévisionnelles 2023.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les communes de la CCLRS doivent se prononcer sur ce rapport.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT n°4 de la CCLRS,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

<u>Objet</u>: Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune

N° 003.12.2022

Rapporteur: Laurent HOURQUET

Les agents de la commune sont amenés à intervenir auprès de divers organismes ou établissements publics.

Afin d'évaluer le coût des avantages en nature ou de refacturation, une délibération en date du 12 juillet 2017 avait fixé un taux horaire moyen en tenant compte de la catégorie de l'agent (A, B ou C).

Il permet également d'évaluer le coût d'intervention dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Compte tenu des différentes mesures qui ont impacté le coût horaire des agents, il est proposé l'actualisation des montants à savoir :

catégorie C: 24,10 €/h,
 catégorie B: 33,20 €/h,
 catégorie A: 51,40 €/h.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'actualiser les montant tels que mentionnés ci-dessus.

Objet : Mise à jour de l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes

N° 004.12.2022

Rapporteur: Laurent HOURQUET

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a instauré l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes. Cette prime permet d'indemniser les agents effectuant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire communal.

Afin de pouvoir procéder au versement de cette indemnité pour l'année 2022, il convient de mettre à jour la liste des fonctions éligibles à savoir :

- directeur/trice d'ALAE,
- animateur/trice jeunesse,
- concierge du centre culturel,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) et du conseil municipal des jeunes,
- ASEM et intervenante « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- gestionnaire du parc de photocopieurs,

responsable informatique.

En 2022, le gouvernement a acté une augmentation de 10 % de l'indemnité kilométrique. Afin de se mettre en cohérence avec cette mesure, il est proposé de mettre à jour les montants pouvant être attribués.

Les montants annuels proposés sont les suivants :

	1 ou 2 fois par semaine	3 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	22€	66€
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	88 €	187 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	55 €	132 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	187 €	220 €

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2022.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la liste des fonctions éligibles présentée ci-dessus,
- d'approuver les montants d'indemnité énoncés ci-dessus,

<u>Objet</u>: Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Demande de subvention auprès de l'Etat

N° 005.12.2022

Rapporteur : Alain SARTORI

Le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal a pour but de rénover un équipement datant des années 1960, de répondre aux normes fédérales ainsi qu'aux normes d'accessibilité et énergétiques.

Il s'agit notamment de créer deux grands vestiaires, un local infirmerie et des locaux pour les arbitres en prenant en compte la mixité. L'arrêté de permis de construire a été délivré le 14 mars 2022.

À la suite de l'attribution des marchés de prestations intellectuelles, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	59 141,00	Etat	300 000,00
Travaux	850 859,00	Région Occitanie	90 000,00
		Conseil départemental de la Haute-Garonne	252 960,00
TOTAL HT	910 000,00	Fédération de football d'Occitanie	20 000,00
TVA 20 %	182 000,00	Ville de Revel	429 040,00
TOTAL TTC	1 092 000,00		1 092 000,00

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Sur proposition de monsieur Alain SARTORI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal et le plan de financement,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'Etat pour une subvention au taux maximum.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Objet : Subvention à la Société VÉOCINEMAS, délégataire du cinéma de Revel - Exercice 2021

N° 006.12.2022

Rapporteur: Laurent HOURQUET

Lors de sa séance du 29 septembre 2022, il a été présenté le rapport d'activités de VÉOCINEMAS qui fait état d'une fréquentation s'élevant à 16 043 spectateurs pour l'année 2021.

Pour mémoire, aux termes de l'article 6 du contrat de concession, il est précisé que le délégant accorde au délégataire une subvention compensant notamment les contraintes de service public. Pour l'année 2021, ce montant s'élevait à 19 000 € compte tenu de la fréquentation et des modalités de fonctionnement.

Après échanges avec le délégataire et compte tenu des aides Covid que la société VÉOCINEMAS a obtenues de la part de l'Etat, un accord a été trouvé pour le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000 €.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget de la commune.

Objet : Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 007.12.2022

Rapporteur: Laurent HOURQUET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte la fermeture de 35 postes faisant suite aux mouvements de l'année 2022 (avancements de grade, départs, recrutements).

Le comité technique a rendu un avis favorable le 7 décembre 2022.

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) afin de permettre le recrutement titulaire d'un agent chargé de l'assistance du dispositif Action Cœur de Ville.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- d'approuver la suppression des emplois telle que présentée dans le tableau des effectifs,
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

<u>Objet</u>: Avenant n°1 au lot n°1 – risques automobiles. Marchés publics d'assurances de la commune.

N° 008.12.2022

Rapporteur: François LUCENA

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurance pour les risques suivants :

- automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Le 30 juin 2022, le cabinet Pillot titulaire du lot n°1, risques automobiles, a fait part à la commune de ses difficultés d'exécution du marché à la suite de la dégradation de la sinistralité et par voie de conséquence du rapport sinistre / prime.

Les échanges qui ont eu lieu avec le cabinet ont permis à la commune de souligner que cette dégradation était due à un événement de nature exceptionnelle à savoir la tempête de grêle survenue le 21 juin 2021.

Conformément à l'article L. 113-4 du code des assurances, un accord a été trouvé avec l'incidence financière suivante :

Montant total HT initial du marché sur les 5 ans	Montant de l'avenant	Nouveau montant total du marché sur 5 ans	% d'incidence financière de l'avenant sur le marché
87 263,50 € HT	+ 3 490 € HT	90 753,50 € HT	+ 4 %

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 – risques automobiles avec le cabinet Pilliot.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Objet: Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2023

N°009.12.2022

Rapporteur: Alain MAGNIN-LAMBERT

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, la législation sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche permet au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal est également requis.

Pour l'année 2023, il est envisagé de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture soit les dates suivantes :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- 26 novembre,
- 3 décembre.
- 10 décembre,
- 17 décembre,
- 24 décembre,
- 31 décembre 2023.

Les différentes organisations syndicales ont été saisies en ce sens. La communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a délibéré favorablement sur les dates proposées par la commune lors de la séance qui s'est tenue le 15 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2023.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1er mai), dans la limite de 3 par an.

En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

<u>Objet</u>: Division en volumes des immeubles situés aux 4 et 5 galerie du Nord à Revel et création de l'association syndicale libre (ASL)

N° 010.12.2022

Rapporteur: Michel FERRET

Monsieur Jean ALARY et monsieur Pierre PONTIER sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé aux 4 et 5 galerie du Nord qui est composé de bâtiments à usage de commerces et logements.

L'étude de maître Carole ROUMAT-BOUEILH a sollicité la commune afin de régulariser la situation de l'espace affecté au domaine public à usage de passage piétonnier sous la galerie du Nord.

En raison de l'imbrication des bâtiments et de l'espace public, il a été opté pour la division de l'ensemble immobilier en volumes et la mise en place d'une association syndicale libre de propriétaires.

La division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, 7 volumes seront créés et les volumes 1 et 2 correspondront au domaine public.

La gestion de cet ensemble immobilier sera confiée à l'ASL des propriétaires des 4 et 5 galerie du Nord pour laquelle il convient de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, l'état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette opération,
- de désigner monsieur Michel FERRET comme représentant de la commune à l'ASL des propriétaires des 4 et 5 galerie du Nord.

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur le chemin rural de la Tèoulo

N° 011.12.2022

Rapporteur: Michel FERRET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la commune a été saisie par ENEDIS afin de procéder sur le chemin rural de la Tèoulo, à l'installation de 2 canalisations électriques souterraines et des accessoires. Il s'agit d'une emprise de 3 mètres de large sur 10 mètres de longueur.

Le projet de convention de servitude mentionne les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Revel et ENEDIS relative à l'installation de 2 canalisations électriques souterraines avec ses accessoires sur le chemin rural de la Tèoulo,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

<u>Objet</u> : Reclassement dans le réseau routier de la commune de Revel de l'avenue de la gare (section de la RD 79F).

Reclassement du chemin du Petit Train et de l'avenue des Frères Arnaud dans le réseau routier départemental.

Approbation de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements urbains implantés sur les voies communales transférées au Département de la Haute-Garonne.

N° 012.12.2022

Rapporteur: François LUCENA

Pour rendre plus cohérent le maillage du réseau viaire en centre-ville et faire correspondre le statut des voies concernées avec leurs véritables fonctions, les services de la commune et du département se sont rencontrés afin d'envisager un échange de voies.

Les voies communales du chemin du Petit Train et la section de l'avenue des Frères Arnaud dans la continuité de la RD 1F assurent le contournement d'un quartier urbanisé et le trafic de transit. Ces voies ont plutôt une vocation de routes départementales.

La section de la RD 79F, dénommée avenue de la Gare, est une voie urbaine de desserte locale et a vocation à être reclassée dans le domaine public routier communal.

Un échange de domanialité ou de propriété de ces voies pourrait donc être réalisé entre la commune de Revel et le Département conformément au plan joint.

Le principe est que le transfert de domanialité d'une voie porte sur l'emprise de la chaussée, ses dépendances ainsi que ses accessoires indissociables.

Cependant, la commune a réalisé le long de la l'avenue des Frères Arnaud une piste cyclable du pôle routier jusqu'à l'intersection avec le chemin du Petit Train à l'arrière de l'accotement végétalisé. Cette piste, dissociable de l'emprise de la chaussée et de l'accotement, restera dans le patrimoine public routier de la commune.

Sur cette section de voie, la limite du domaine public routier transféré au département sera fixée matériellement par les bordures bétons délimitant l'accotement et l'aménagement cyclable.

La limite du domaine public routier transféré au département sur la section du chemin du Petit Train se situe au niveau du bord extérieur du fossé ou du trottoir s'il existe, et généralement en ligne droite au niveau des clôtures existantes. Si des parcelles ont été acquises par la commune pour aménager les trottoirs, les parcelles aménagées pour la circulation piétonne seront rétrocédées pour un montant d'un euro au département en vue de leur intégration au domaine public routier départemental. Les parcelles éventuellement

acquises par la commune et non encore aménagées pour la circulation piétonne restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, compte tenu des aménagements urbains déjà existants sur les voies communales précitées et principalement sur la section de l'avenue des Frères Arnaud, (trottoirs, cheminement piéton, places de stationnement, réseau d'éclairage public, aménagements paysagers), il convient de signer, concomitamment au transfert de ces voies communales au département, une convention.

Celle-ci précise les obligations qui resteront à la charge de la commune après leur reclassement en routes départementales.

En effet, ces aménagements ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communale pour améliorer la commodité de passage, la sûreté et de la sécurité de la circulation en vertu du pouvoir de police municipale du maire. La gestion et l'entretien ultérieurs de ces aménagements sur les futures routes départementales resteront à la charge de la commune et sont précisés dans la convention.

Concernant le reclassement de l'avenue de la Gare (RD 79F) en voire communale, la limite du domaine public routier transféré se situe au niveau du bord extérieur des trottoirs et mur des façades des constructions ou des clôtures.

Pour opérer le transfert, en l'état, des voies du domaine public routier communal au domaine public routier départemental, sans changement des conditions de circulation pour les usagers, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes. Conformément aux articles L. 131-4 et L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le reclassement de l'avenue de la Gare (RD 79F) d'un linéaire de 418 mètres, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal. Le transfert porte sur la chaussée, les trottoirs et les aménagements urbains en totalité. Le département ne garde aucune obligation de gestion et d'entretien sur cette future voie communale,
- d'approuver le reclassement dans le domaine public routier départemental des voies communales chemin du Petit Train et avenue des Frères Arnaud, hors aménagement cyclable, d'un linéaire total de 610 mètres,
- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements urbains existants sur les voies communales chemin du Petit Train et l'avenue des Frères Arnaud qui seront désignées RD 1F lors de leur reclassement en routes départementales et précisant les obligations incombant à la commune,

Le transfert de domanialité des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du conseil départemental approuvant également cet échange, à la commune.

Laurent, HOURQUET

« Il s'agit d'un projet qui date d'il y a 2 ans et qui simplifiera la gestion de ces voies. »

Thierry CLAVEL

« Si j'ai bien compris, sur l'avenue des Frères Arnaud, la chaussé sera départementale mais les trottoirs et la piste cyclable seront communales. Cela ne posera pas de souci en cas de travaux ?»

Laurent, HOURQUET

« Généralement, dans ces cas-là, tous les intervenants se coordonnent comme cela a été le cas pour les travaux avenue de Toulouse. »

Benoit Croux

« Je voudrais juste préciser qu'en agglomération, le long d'une voie départementale, tous les aménagements en dehors de la chaussée relèvent de la commune. »

<u>Objet</u> : Signature de la charte EcoWatt

N° 013.12.2022

Rapporteur : François LUCENA

Par délibération du 10 novembre 2022, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un plan de sobriété énergétique dont certaines dispositions ont été actées dans l'arrêté 2022.593.AG.

En parallèle, Réseau de transport d'électricité (RTE), en partenariat avec l'ADEME, a mis en place un dispositif qui permet aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises de maitriser leur consommation d'électricité et de contribuer à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales de forte consommation.

Il est ainsi proposé aux collectivités de signer une charte qui prévoit deux types d'actions :

- des engagements sur des démarches d'économies d'énergie structurelles,
- des engagements en lien avec les signaux EcoWatt pour les périodes de forte tension.

Pour la commune, il s'agira de préciser les actions spécifiques mises en place. Il convient également d'identifier un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe municipale.

Après appel à candidature, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser le maire à signer la charte EcoWatt,
- de désigner monsieur François LUCENA comme interlocuteur au sein de l'équipe municipale.

François LUCENA

« Au même titre que les particuliers, la commune peut être soumise à des délestages et doit enclencher des mesures d'économie afin d'éviter ces délestages. »

Objet: Demande d'enregistrement d'un élevage bovin à Sorèze – avis de la commune

N° 014.12.2022

Rapporteur: Michel FERRET

Par courrier reçu en mairie le 4 novembre 2022, la préfecture du Tarn a adressé à la commune un avis de consultation publique concernant la demande d'enregistrement pour la restructuration et le regroupement d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit Jonquerie (81540 Sorèze). Ce dossier a été déposé par la GAEC Ferme de la Montagne noire.

Une consultation publique a eu lieu du 7 novembre au 5 décembre 2022. Le public était invité à formuler ses observations par voie électronique ou par courrier adressé au Préfet. L'information par voie d'affichage a été réalisée sur site et sur les communes concernées par le plan d'épandage à savoir Bellesserre, Cahuzac, Dourgne, Escoussens, Saint-Amancet, Sorèze, Verdalle et Revel.

Le territoire de la commune de Revel est concerné par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur cette demande d'installation et est appelé à formuler ses observations le cas échéant.

Le dossier de consultation a été joint à l'ordre du jour.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur cette demande par :

- 25 (vingt-cing) voix « POUR »,
- 1 (une) abstention: Robert CLERON.

Catherine FEVRIER

« Quels sont exactement les risques d'un tel élevage ? »

Michel FERRET

« Nous parlons d'épandage et des désagréments liés à l'odeur. Cependant, il n'y en aura pas de supplémentaires puisqu'il s'agit du regroupement de trois élevages déjà existants. »

Monsieur le maire expose à l'assemblée la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le maire Le secrétaire de séance

Laurent HOURQUET Thierry FREDE